

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de
Conseillers :

en exercice : 22
présents : 17

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq février,
le Conseil Municipal de la commune du Cheylard,
dûment convoqué le 18 février, s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la présidence de M. Jacques CHABAL, Maire,

Etaient présents :

Dr CHABAL Jacques, Mme PINET Monique, M. CHEYTION Antony, Mme ROURE Marie-Christine,
Mme CHANEAC Brigitte, M. SERRE Denis, Mme HORNEGG Johanna, M. PERRIN Roger, M. CROS
Pierre, Mme ARNAUD Karine, Mme PLANTIER Honorine, Mme LABAUNE Sophie, M. MARION Jean
François, Mme AUBERT Yolande, M. SANIEL Jean-Paul, Mme SECCO Brigitte, Mme BOS Elise.

Procurations :

M. RICHARD Frédéric à M. SERRE Denis
M. BOUCHARDON Thierry à M. MARION Jean François
M. FERRAND Olivier à Mme PINET Monique

Absente excusée :

Mme FONTANEL Sophie

Absent :

M. CLAVEL Christophe

Secrétaire de séance : Mme ROURE Marie-Christine

Délibération N° 15 – 2026

Programme PETITES VILLES DE DEMAIN AVENANT N°2 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie avec la Banque des Territoires

La candidature conjointe des communes du Cheylard et de Saint-Agrève ainsi que de la Communauté de communes Val'Eyrieux au programme Petites Villes de Demain a été retenue en mai 2021. Dans ce cadre, les deux communes élaborent leurs plans d'actions avec l'appui de la Communauté de communes.

Monsieur le Maire rappelle que la définition et la mise en œuvre des projets inscrits dans ce programme nécessitent la réalisation d'études d'ingénierie. Le programme « Petites Villes de Demain » permet à ce titre de solliciter un soutien à l'ingénierie de projet auprès de la Caisse des Dépôts – Banque des Territoires, sous forme de subvention.

Une convention de partenariat relative à l'attribution de ce soutien a été signée le 5 décembre 2022 avec la Banque des Territoires, puis ajustée par un premier avenant le 23 septembre 2024.

Afin d'intégrer de nouveaux projets et d'ajuster les montants, un avenant n°2 à la Convention initiale a été préparé. Cet avenant prévoit également la prolongation de la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27 FEV. 2026

ID : 007-210700647-20260225-001190-DE



Monsieur le Maire, Président de Val'Eyrieux, suggère que Madame Monique PINET, 1^{ère} Adjointe, signe l'avenant n°2.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix pour,

- **Approuve** l'exposé de Monsieur le Maire ;
- **Autorise** Monique PINET, 1^{ère} Adjointe, à signer l'avenant n°2 à la convention d'attribution du soutien à l'ingénierie avec la Banque des Territoires ;
- **Autorise** Monique PINET, 1^{ère} Adjointe, à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et de la convention correspondante ;
- **Charge** Monique PINET, 1^{ère} Adjointe, d'effectuer toute démarche nécessaire à la bonne conduite de ce projet

Dr Jacques CHABAL
Maire du CHEYLARD



P.J : Projet d'avenant n°2 à la convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites Villes de Demain

*Affiché en Mairie le 27 février 2026
Transmis à la Sous-Préfecture de Tournon-sur-Rhône
Pour contrôle de légalité le 27 février 2026*



**AVENANT n°2 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT OPERATIONNEL POUR
LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRIBUTIONS DE LA CAISSE DES DEPOTS AU
PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN**

Entre

La Caisse des dépôts et consignations, établissement spécial créé par la loi du 28 avril 1816 codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier, ayant son siège au 56, rue de Lille 75007 Paris, représentée par Philippe JUSSERAND, Directeur Régional.

Ci-après dénommée "**La Caisse des Dépôts**"

Et

La commune de Le Cheylard, ayant son siège Place de l'hôtel de ville, BP 60, 07160 Le Cheylard, identifiée au SIREN sous le n° 210700647 représentée par Mme Monique PINET, en sa qualité de première adjointe, dûment habilitée aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du **25 février 2026**.

Et

La commune de Saint Agrève, ayant son siège 675, rue du docteur Tourasse, 07320 SAINT-AGREVE, identifiée au SIREN sous le n° 210702049 représentée par M Michel VILLEMAGNE, en sa qualité de maire, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du..... 2026.

Et

La Communauté de communes de Val'Eyrieux, ayant son siège 21 avenue de Saunier, BP 55, 07160 Le Cheylard, identifié au SIREN sous le n° 200041465 représenté par le Docteur Jacques CHABAL, en sa qualité de président, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du bureau communautaire en date du 12 janvier 2026.

Ci-après dénommés « **Les Bénéficiaires** »

Ci-après désignées conjointement les "Parties" et individuellement une "Partie"

Les Parties ont conclu en date du 5 décembre 2022 une convention de partenariat opérationnel pour la mise en œuvre des contributions de la Caisse des Dépôts au programme Petites villes de demain.

Les Parties ont décidé de proroger cette Convention selon les modalités fixées par un premier avenant, signé le 23 septembre 2024.

Le présent avenant a pour effet de modifier les articles visés ci-après en leur substituant totalement ou partiellement les rédactions formulées par cet avenant. Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de modifier les articles suivants de la convention :

- 2.1 « Engagements de la Banque des Territoires »
- 3.2 « Durée de la Convention » (ci-après la « Convention »)
- 5.1 « Montant du financement attribué » de la convention initiale

Article 2 : Modification de l'article 2.1 de la convention « Engagement de la Banque des Territoires »

Les stipulations de l'article 2.1 de la Convention sont remplacées par les stipulations suivantes :

« La Banque des Territoires accompagne Les Bénéficiaires dans la définition de son besoin en ingénierie stratégique, pré-opérationnelle, thématique et la formalisation de sa demande dans le cadre d'un travail amont relatif à la préparation des cahiers des charges. La Banque des Territoires veille également à la qualité des cahiers des charges finalisés et au bon suivi des études.

La Banque des Territoires s'engage à apporter, dans les conditions fixées à l'article 5, un cofinancement sous forme d'une subvention de 85 000€ afin de permettre aux Bénéficiaires de réaliser les études d'ingénieries (les « Etudes ») suivantes : »

Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total
Etude n°1 : Etudes urbaines TF	Communauté de Communes Val'Eyrieux	27 335 €
Etude n°2 : Etudes urbaines TF	Communauté de Communes Val'Eyrieux	30 540 €
Etude n°3 : Etude de positionnement et de faisabilité Domaine de La Chèze	Commune de Le Cheylard	31 810 €

Etude n°4 : Maîtrise d'œuvre amont - Ancienne gare de Le Cheylard	Commune de Le Cheylard	10 621 €
Etude n°5 : Etude de définition mode de gestion - Ancienne gare de Saint Agrève	Commune de Saint Agrève	14 590 €
Etude n°6 : Etudes préalables extension ZA de Rascles à St Agrève	Communauté de Communes Val'Eyrieux	14 831 €
Etude n°7 : Maîtrise d'œuvre - création d'une salle de sports à Saint Agrève	Commune de Saint Agrève	34 000 €
Etude n°8 : Plan de signalisation à Saint Agrève	Commune de Saint Agrève	9 972 €
Budget global des études HT		173 699 €

Article 3 : Modification de l'article 3.2 de la convention « Durée de la convention »

Les stipulations de l'article 3.2 de la Convention sont remplacées par les stipulations suivantes :

« La présente convention prend effet à compter de sa date de signature. Elle est conclue pour une durée déterminée qui s'achèvera le 31 décembre 2027, sous réserve des articles 4.2, 5.3, 6 et 7, dont les stipulations resteront en vigueur pour la durée des droits et obligations respectives en cause, quelle que soit la cause de terminaison de la présente convention. »

Article 4 : Modification de l'article 5.1 de la convention « Montant du financement attribué »

Les stipulations de l'article 5.1 de la Convention sont remplacées par les stipulations suivantes :

« Le montant total maximal du financement attribué par la Banque des Territoires aux Bénéficiaires dans le cadre du Programme Petites Villes de demain est fixé à 85 000€ pour la durée de la convention pour réaliser l'intégralité des études fixées au point 2.

A titre indicatif, cette contribution est répartie dans le plan de financement prévisionnel synthétisé dans le tableau suivant (répartition des dépenses) :



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27 FEV. 2026

ID : 007-210700647-20260225-001190-DE



Intitulé de l'ingénierie	Maître d'ouvrage	Coût total de l'étude	Cofinancement Banque des Territoires Cofinancements de l'étude		
			Banque des Territoires	Collectivité	Autres
Etude n°1 : Etudes urbaines TF	Communauté de Communes Val'Eyrieux	27 335 €	13 668 €	13 668 €	-
Etude n°2 : Etudes urbaines TF	Communauté de Communes Val'Eyrieux	30 540 €	15 270 €	15 270 €	-
Etude n°3 : Etude de positionnement et de faisabilité Domaine de La Chèze	Commune de Le Cheylard	31 810 €	15 905 €	15 905 €	-
Etude n°4 : Maîtrise d'œuvre amont - Ancienne gare de Le Cheylard	Commune de Le Cheylard	10 621 €	3 461 €	3 461 €	3 699 € (Région AURA)
Etude n°5 : Etude de définition mode de gestion - Ancienne gare de Saint Agrève	Commune de Saint Agrève	14 590 €	7 295 €	7 295 €	-
Etude n°6 : Etudes préalables extension ZA de Rascles à St Agrève	Communauté de Communes Val'Eyrieux	14 831 €	7 416 €	7 416 €	-
Etude n°7 : Maîtrise d'œuvre - création d'une salle de sports à Saint Agrève	Commune de Saint Agrève	34 000 €	17 000 €	17 000 €	-
Etude n°8 : Plan de signalisation à Saint Agrève	Commune de Saint Agrève	9 972 €	4 986 €	4 986 €	-
Budget global des études HT		173 699 €	85 000 €	85 000 €	3 699 €

Article 5 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à sa date de signature par les Parties. Les autres stipulations de la Convention, en ce qu'elles ne sont pas expressément modifiées par le présent avenant, restent inchangées.

Fait à Le Cheylard en 3 exemplaires, le.....



Envoyé en préfecture le 27/02/2026

Reçu en préfecture le 27/02/2026

Publié le 27 FEV. 2026

ID : 007-210700647-20260225-001190-DE



Pour Les Bénéficiaires

| La Communauté de communes Val'Eyrieux |

Docteur Jacques CHABAL, Président de
la Communauté de communes Val'Eyrieux

| La Commune de Saint Agrève |

Michel Villemagne, Maire de la commune
de Saint Agrève

| La Commune de Le Cheylard |

Mme Monique Pinet, Première adjointe de la
commune de Le Cheylard

Pour la Caisse des dépôts et consignations

La Direction Régionale Auvergne Rhône
Alpes

Philippe Jusserand